



Toulon, le 25 novembre 2009

Division « Action de l'Etat en mer »

ARRETE PREFECTORAL N° 172 / 2009

REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE, LA PLONGEE SOUS-MARINE ET LA BAIGNADE AUTOUR DU SOUS-MARIN "PERLE"

LE 26 NOVEMBRE 2009

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée.

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24/2000 modifié en date du 24 mai 2000, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,

Considérant qu'il convient de sécuriser le plan d'eau pendant la plongée statique du sous-marin "*Perle*",

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est créé le 26 novembre 2009, de 08h00 à 18h00, une zone interdite à la navigation, au mouillage, à la plongée sous-marine et à la baignade, délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le point A de coordonnées géodésiques suivantes (WGS84) :

Point A : 43° 05,05 N – 005° 58,05 E

ARTICLE 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et aux embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

ARTICLE 3

Les infractions à l'article 1 du présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63, ainsi que par l'article 6 du décret 2007-1167 du 2 août 2007.

ARTICLE 4

Le directeur départemental des affaires maritimes du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime

Signé : Velut

DIFFUSION DE L'A.P. N° 172 / 2009 DU 25 NOVEMBRE 2009

DESTINATAIRES

- M. le préfet du Var (*transmis par courrier électronique par Div. AEM*)
- M. le directeur régional des affaires maritimes PACA
- M. le directeur départemental des affaires maritimes du Var
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur du CROSS La Garde
- M. le général commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le directeur zonal des CRS-Sud
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Toulon
- M. le président du tribunal maritime commercial de Marseille

COPIES EXTERIEURES

- PSP "*Grèbe*" et "*Arago*"
- VSCM "*MDLC Jacques*"

COPIES INTERIEURES

- CECMED/OPSN3 (OPSCOT)
- FOSIT (*transmis par courrier électronique par Div. AEM*)
- AEM/RM6
- CHRONO
- ARCHIVES